



Regularisation avec sejour E.U d'un parent etranger

Par **severin**, le **06/11/2013** à **17:08**

Bonjour,

je viens auprès de vous pour solliciter un renseignement et une aide:

je vis avec une amie qui est enceinte de moi et donnera naissance d'ici quelques mois (novembre ou décembre) à un enfant, elle travail et a un CDI et un salaire de 1800€ le moi avec un permis de séjour de 10 ans.

Quant à moi, je ne possède qu'un séjour de 3 mois d'Italie (fin décembre) alors, je ne sais pas si je pourrais y être régularisé après la naissance du bébé et quel type de séjour j'aurai après notre déclaration auprès de la mairie.

Dois-je faire une reconnaissance en paternité auprès de la marie avant ? ou si je doit contacter un avocat compétent en la matière (si vous en connaissez 1 je suis toujours prenant)

merci

Par **mel730**, le **06/11/2013** à **17:20**

Bonjour severin

Concernent la reconnaissance de paternité, vous le faite avant sa naissance. Il suffit de se présenter a la mairie muni dune pièce d'identité et faire une déclaration à l'officier de l'état civil.

Lacte de reconnaissance est rédigé immédiatement et signé par le parent

cordialement

Par **amajuris**, le **06/11/2013** à **17:32**

bjr,

mais la paternité d'un enfant étranger né en France ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour.

si vous demandez un titre de séjour vous devez prouver:

- la réalité, l'ancienneté, l'intensité et la stabilité de vos liens personnels et familiaux en France (ancienneté de votre présence et de votre vie de couple en France, enfants nés de l'union...),
- vos conditions d'existence en France,
- et votre insertion dans la société française (notamment capacité à parler français au moins de façon élémentaire).

cdt